

26 rue Claude Monet  
56360 BANGOR  
Tél. : 02 97 31 84 06  
Mél. : mairie.bangor@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/03-2023 DU 20 MARS 2023**  
portant mise à disposition du public  
**de la demande de permis d'aménager déposée par la**  
**Communauté de Communes de Belle-Ile pour**  
**la pose d'une clôture agricole**

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de **BANGOR** enregistrée sous le numéro **PA 056 009 22 Q0003**, présentée le 19 août 2022 par la **Communauté de Communes de Belle-Ile (CCBI)**, représentée par Mme HUCHET Annaïck, lieu-dit « Haute Boulogne » 56360 Le Palais ;

VU l'objet de la demande portant sur la pose d'une clôture agricole sur la commune de BANGOR ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

La demande de permis d'aménager déposée par la **Communauté de Communes de Belle-Ile**, pour la pose d'une clôture agricole sur la commune de BANGOR, est mise à disposition du public du **30 mars 2023 au 13 avril 2023** inclus sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [bangor.fr](http://bangor.fr)

Le public peut formuler des observations à compter du **30 mars 2023 au 13 avril 2023** inclus à l'adresse mail suivante : [urba.mairie.bangor@orange.fr](mailto:urba.mairie.bangor@orange.fr)

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

## **Article 2 – Publicité**

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d’affichage habituel à la mairie de BANGOR,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la mairie [bangor.fr](http://bangor.fr)

## **Article 3 – Exécution**

Le maire de Bangor, est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Bangor,  
Le 20 mars 2023

Le Maire,  
Annaïck HUCHET

